



Conseil communal de Montanaire

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le jeudi 18 juin 2026

à Chapelle-sur-Moudon

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2026-04 – Comptes 2025 & Rapport de gestion 2025, soit :

- ✚ d'approuver les comptes 2025 tels que présentés :
 - Total des charges CHF 17'707'022.27
 - Total des revenus CHF 18'327'622.71
 - D'où un excédent de revenus de CHF 620'600.44
- ✚ d'approuver le rapport de gestion 2025

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2026-05 – Demande de crédit pour la rénovation du collège de Martherenges, soit :

- ✚ d'accorder un crédit de CHF 495'000.00 destiné à la rénovation du collège de Martherenges ;
- ✚ de financer cette dépense par la trésorerie courante ou le recours à l'emprunt.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2026-06 – Amélioration de la cour et place de jeu de l'école de St-Cierges, soit :

- ✚ d'accorder un crédit de CHF 180'000.00 destiné à l'amélioration de la cour et place de jeu de l'école de St-Cierges ;
- ✚ de financer cette dépense par la trésorerie courante.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2026-07 amendé – Demande de crédit pour les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux claires à La Combe – Chapelle-sur-Moudon, soit :

- ✚ d'accorder un crédit de CHF 345'920.00 pour les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux claires à La Combe ;
- ✚ de financer cette dépense par la trésorerie courante ou le recours à l'emprunt.

LE CONSEIL DECIDE

De refuser le préavis N° 2026-08 – Modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Haute-Broye, soit :

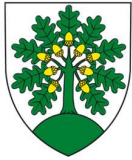
- ✚ de refuser le préavis N° 2026-08 : Modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Haute-Broye.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2026-09 – Demande de crédit supplémentaire au préavis 2/2023, pour les travaux de rénovation de la grande salle de Thierrens, soit :

- ✚ de prendre acte de l'achèvement définitif des travaux mentionnés dans le préavis 2/2023 ;
- ✚ d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 161'819.64 au préavis 2/2023 afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par la rénovation de la grande salle de Thierrens ;
- ✚ d'approuver le financement de cette demande de crédit supplémentaire, à hauteur de CHF 161'819.64, par les liquidités courantes ;
- ✚ de donner décharge à la Municipalité pour la gestion de ce dossier.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

" La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 163, alinéa 3, signée par 15% du corps électoral de la commune, 10% dans les communes ayant un corps électoral de plus de 50'000 membres. Les prolongations de délais prévues à l'article 134 alinéa 2 et 3, s'appliquent par analogie (art. 164 al. 1 LEDP)".

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 18 juin 2026

Pour le Conseil communal

Le Président


Frédéric Perrin



La Secrétaire


Marjorie Franzini